



DECISION N° D_2024_0071 DDLIP

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Romainville à l'association « Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Sociale et Solidaire » (RTES)

Le Maire de Romainville,

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 20_07_05 du 4 juillet 2020 portant délégation de compétence à l'exécutif communal en matière de renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° DG_14_10_11 du 17 septembre 2014 approuvant l'adhésion de la Commune à l'association RTES,

Vu, les statuts et les missions du RTES,

Considérant, la volonté de la commune de développer et soutenir des projets ancrés dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire,

Considérant, les actions de l'association RTES en faveur du développement des politiques publiques en matière d'Economie Sociale et Solidaire, de la mise en réseau de ses acteurs et de la formation des agents publics territoriaux,

Considérant, la volonté de la commune de renouveler son adhésion à l'association RTES pour l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la commune à l'association RTES pour l'année 2024, pour un montant de 470€,

Article 2 : De désigner le Maire comme représentant de la Commune de Romainville à l'association RTES,

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'association RTES,

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité sur le fondement de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Romainville, le 25 juillet 2024

François DECHY
Maire de Romainville

